



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 26 août 2025 n° 25/116
SERVICE ÉVÈNEMENTIEL

Objet : Signature d'une convention d'occupation du domaine public précaire, temporaire et révoquant avec la Société Parisienne d'Animation et de Manifestation (SPAM)

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants et R. 2122-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire n° 22/112 du 25 mars 2022 relative à la revalorisation des tarifs municipaux de certains services publics locaux pour l'année 2022 ;

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public précaire, temporaire et révoquant proposé ;

Considérant que la Ville organise chaque année, le premier dimanche d'octobre, la braderie de Houilles ;

Considérant que la Société Parisienne d'Animation et de Manifestation (SPAM), spécialisée dans l'organisation de foires et salons, assure depuis plus de trente ans la mise en œuvre de brocantes et braderies en Île-de-France, et organise notamment la braderie de Houilles ;

Considérant que la braderie de Houilles constitue un événement d'intérêt public local, contribuant au dynamisme commercial de la commune et au rayonnement de la Ville ;

Considérant que l'organisation de la braderie implique l'occupation de plusieurs voies et espaces publics relevant du domaine communal ;

Considérant qu'il convient d'encadrer cette occupation par une convention précisant les modalités d'occupations ;

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20250826-DM25-116-AR
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025

DÉCIDE :

Article 1er : DE CONCLURE et de SIGNER la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable avec la Société Parisienne d'Animation et de Manifestation (SPAM), sise 4 chemin rural des Hautes Garennes, Limay (78520), pour l'organisation de la braderie de Houilles, produisant des effets à compter de sa date de signature et jusqu'au 06 octobre 2025 prévoyant, notamment, une redevance d'occupation du domaine public de **4 442,10 € (QUATRE MILLE QUATRE CENT QUARANTE-DEUX EUROS ET DIX CENTIMES)**.

Article 2 : DE PRÉCISER que les dépenses afférentes sont inscrites au Budget communal.

Article 3 : **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 27/08/2025

Publication effectuée le : 27/08/2025

Exécutoire ce jour : 27/08/2025

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON